
Adresse de la société populaire du canton de Trun (Orne), qui offre à la patrie 38 L de salpêtre et présente des observations sur la loi du maximum, lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire du canton de Trun (Orne), qui offre à la patrie 38 L de salpêtre et présente des observations sur la loi du maximum, lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 335;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17119_t1_0335_0000_11

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Séance du 15 vendémiaire an III

(lundi 6 octobre 1794)

Présidence d'André DUMONT

La séance est ouverte à onze heures et demie.

1

Un membre fait lecture de la correspondance.

Le directoire du district de Mortagne, département de l'Orne, adresse à la Convention nationale l'état du salpêtre exploité dans l'arrondissement de ce district, pendant la troisième décade de fructidor, et les cinq jours des sans-culottides; l'état s'élève à 846 livres.

Insertion au bulletin, renvoyé à la commission des poudres et salpêtres (1).

2

Les sociétés populaires de Brive et de Tulle [Corrèze] envoient à la Convention nationale plusieurs pièces, d'où il résulte qu'il s'est opéré en elles la réunion la plus fraternelle, et qu'elles professent des principes qui honorent les hommes libres.

Mention honorable, renvoyé au comité de Salut public (2).

Les citoyens composant la société populaire de Tulle, département de la Corrèze, informent la Convention nationale de la réunion qui a eu lieu entre eux et leurs frères de la société de Brive, en dépit des intrigans qui, pour assurer leur domination tyrannique, assouvir leurs vengeances et toutes les viles passions qui agitent les coeurs corrompus, avoient fait tous leurs efforts pour diviser ces deux sociétés. Depuis cet heureux moment, disent-ils, tous les coeurs sont dilatés, tous les visages sont sereins...

Représentans, nous le jurons par le nom de la République une et indivisible, la vertu seule a présidé à cette réunion si désirée et si nécessaire; tous les amis du bien l'ont vue avec les plus vifs transports d'allégresse, et ceux qui ont osé nous en faire un crime sont d'hypocrites égoïstes couverts du masque du patriotisme, qui voient en frémissant échapper de leurs mains une proie qu'ils croyoient assurée et qu'ils s'appretoient à dévorer à leur aise.... Représentans, nous ne cesserons de vous le répéter encore, dans ces temps malheureux où la calomnie ne cesse d'accumuler les nuages du soupçon sur les sociétés populaires, amour de la liberté, de l'égalité, des lois et de la vertu, dévouement à la République, guerre aux méchans, indulgence aux gens de bien; point de tyrans ni d'esclaves, attachement au gouvernement révolutionnaire tel que la Convention le fait exercer et le fera exercer à l'avenir, et non tel que le conçoivent, au mépris de la nature et de l'autorité nationale, quelques hommes à tête étroite et à coeur féroce, qui ne connoissent rien, et veulent tout réformer à leur guise: telles sont nos maximes; nous y serons fidèles (3).

3

La société populaire du canton de Trun, département de l'Orne, informe la Convention nationale qu'elle a envoyé aux agents salpêtriers de son district, 38 livres de salpêtre, dont elle fait offrande à la patrie: elle présente ensuite des observations sur la loi du *maximum*, dont elle réclame l'exécution.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de Commerce et des approvisionnemens (4).

(1) P.-V., XLVI, 315.

(2) P.-V., XLVI, 315.

(3) Bull., 26 vend. (suppl.).

(4) P.-V., XLVI, 315-316. Bull., 17 vend. (suppl.).